

CONVENTION DE MECENAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

57 rue de la Kirneck B. P. 40074 - 67142 BARR cedex
représentée par Monsieur Claude HAULLER, Président
Ci-après dénommée l'organisateur

d'une part,

et

GAZ DE BARR

1 rue du lycée 6714 Barr1
Représenté par Monsieur JOST Didier,
ci-après dénommée entreprise

d'autre part,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

L'entreprise apporte son soutien en 2020 à la **Création d'un Escape Game** abordant la maîtrise de l'énergie et les éco-gestes.

ARTICLE 2 : Acte de mécénat

Montant : **400 €**

L'entreprise allouera à l'organisateur un don à hauteur de **quatre cents Euros**.

ARTICLE 3 : Reçu fiscal

L'organisme bénéficiaire émettra un "reçu fiscal" au titre du présent don.

ARTICLE 4 : Contreparties de l'acte de mécénat

- Valorisation sur les réseaux sociaux
- Logo dans la communication de l'outil (affiche, programme, guide, kakemono, etc...)
- Valorisation lors des inaugurations

- Participation à l'outil pour les membres de l'entreprise

ARTICLE 4 : Conditions financière

Le versement de la somme se fera par virement bancaire sur le compte de la Communauté de Communes Pays de Barr avant le 31 décembre 2020.

ARTICLE 5 : Litige

- 5.1 : En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.
- 5.2 : Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et / ou de l'exécution du présent contrat, au Tribunal auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à Barr, le 02/11/2020
en deux exemplaires originaux

Gaz de Barr


GAZ DE BARR S.à r.l.
1, Rue du Lycée
67140 BARR

Directeur
M. Jost Didier

La Communauté de Communes
du Pays de Barr



Le Président
M. Claude Hauller



